

19 avril 2023  
**018**

> Pharmaciens propriétaires

## Paiement forfaitaire aux pharmacies – Entente 2022-2025

Le **21 avril 2023**, nous paierons la rétroactivité des services rendus en pharmacie entre le **1<sup>er</sup> avril 2022** et le **31 décembre 2022**, dans le cadre de l'Entente 2022-2025 entre l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP) et le ministre de la Santé. Le virement bancaire sera effectué le même jour.

Rappelons que les tarifs négociés dans l'entente sont majorés dans les systèmes depuis le **15 février 2023**. Vous recevrez donc un **2<sup>e</sup> paiement forfaitaire**, pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2023** au **14 février 2023**, à une date ultérieure. Une infolettre sera transmise à cet effet.

Veuillez communiquer avec l'AQPP si vous avez des questions sur les montants versés.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires  
Développeurs de logiciels de facturation – Pharmacie

Site Web et fils RSS	Téléphone	Heures d'ouverture
<a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels">www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels</a>	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
Abonnez-vous à nos fils RSS 	Montréal 514 687-3612	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)
Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au <a href="http://www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos">www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos</a>	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	